

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt-sept juin deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, salle des Champs Blancs, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, maire.

PRESENTS [22 membres] : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Monsieur Yves BONNET, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Nicolas DEILLER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, représentant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES [7 membres] :

Madame Frédérique COLAS, pouvoir à Madame Laurence MARCHAND
Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, pouvoir à Monsieur Maurice COLAS
Madame Ginette BERTRAND, pouvoir à Madame Ludivine DUFOUR
Monsieur Yves GENTY, pouvoir à Monsieur Yves BONNET
Madame Emilie LAFORGE, pouvoir à Monsieur Jacques COURTAT
Madame Corinne BALLANTIER, pouvoir à Monsieur Nicolas DEILLER
Monsieur André LETHIMONNIER, pouvoir à Monsieur Thierry LEAU

ABSENTS [4 membres] :

Monsieur Jimmy PEDRE
Madame Nelly DEHAIS
Monsieur Ulrich DUCROT
Monsieur Claude DASSIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence MARCHAND.

COMMUNICATIONS

a. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

b. Hommage à Jeannine LALLEMAND-HEMERY : discours de M. le maire puis minute de silence.

c. Récapitulatif des mesures prises suite à la canicule 2019 par la ville de Joigny et la CCJ

d. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

D30	27/05/2019	Règlement du concours de fleurissement 2019
D31	03/06/2019	Décision sans suite de la consultation MA1908V : travaux de voirie, assainissement, réseaux divers, clôtures et mobilier urbain – Lot 5 : mobilier urbain
D32	05/05/2019	Décision portant réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté - montant de 300 000 €
D33	17/06/2019	Décision portant réalisation d'un prêt auprès de Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté
D34	17/06/2019	Avenant à la décision n° D30/2019 portant sur le concours de fleurissement 2019
D35	20/06/2019	Décision sans suite de la consultation MA1916V : travaux de restructuration et de réhabilitation du réseau d'assainissement - Programme 2019
D36	26/06/2019	Vente d'un coffret centenaire 1918-2018
D37	26/06/2019	Décès de Madame Jeannine LALLEMAND-HEMERY - maire de Joigny de 1971 à 1972

e. Point des travaux

Renouvellement urbain : la première phase des travaux d'aménagement de la place Colette a démarré ; elle concerne l'emprise dédiée au stationnement, côté zone pavillonnaire. Ces nouveaux parkings seront livrés début août, et la deuxième phase d'aménagement côté commerces, comportant notamment l'esplanade arborée, la fontaine et l'aire de jeux, démarrera le 19 août. Les travaux de voiries et réseaux divers seront terminés mi-novembre, et les plantations mises en œuvre de mi-novembre à mi-décembre.

Travaux dans les écoles : de nombreux chantiers sont programmés pour les vacances scolaires d'été.

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé des ERP communaux, il est prévu de traiter la mise en accessibilité des écoles maternelles Kergomard et de La Madeleine, et de l'école élémentaire Marcel Aymé.

Afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments scolaires, le groupe scolaire Saint-Exupéry et l'école du Clos Muscadet feront l'objet d'une première tranche de travaux de remplacement de menuiseries extérieures.

Au groupe scolaire Saint-Exupéry, la ville poursuit la rénovation des espaces extérieurs en traitant la cour devant le bâtiment "Colette" ; ces travaux seront précédés du renouvellement complet des canalisations d'évacuation des eaux usées.

Si certains de ces travaux ne sont pas terminés avant la rentrée de septembre, ils se poursuivront durant les vacances de la Toussaint.

Bâtiments : en dehors des chantiers de l'église Saint-Thibault et l'aménagement des locaux associatifs qui se poursuivent pendant l'été, la ville va déposer pendant l'été les demandes de permis de construire pour :

- la création du local pour la section athlétisme de l'USJ, dans le prolongement de la tribune du terrain d'honneur du complexe de La Madeleine,
- la réhabilitation des immeubles situés au n°39 et n°44 rue Gabriel Cortel.

L'objectif est de pouvoir démarrer ces travaux durant l'automne 2019.

Grâce au travail de la direction de la culture, la ville de Joigny a obtenu du CNC une subvention pour l'installation d'une climatisation au cinéma Agnès Varda, programmée en début d'été.

Dès début septembre, l'équipe de maîtrise d'œuvre, en cours de désignation, pour la création de la Maison de l'Enfance et du Citoyen sera à pied d'œuvre pour mener les études d'avant-projet.

f. Remerciements suite à l'attribution d'une subvention municipale

- Vivre Ensemble à Epizy • Amicale du Groupement Jovinien Bayard • Accueil des Villes Françaises – AVF • Cercle d'amitié Franco-Anglais • Amicale des anciens élèves de l'Ensemble Saint-Jacques

g. Remerciements divers

Vivre Ensemble à Epizy : remerciements concernant le prêt du mobilier municipal pour deux manifestations, la fête des voisins le 31 mai et la fête de la pêche le 2 juin et pour la mise à disposition de différents lots.

h. Label régional Villes et villages fleuris 2018

La 59^e cérémonie de remise des prix du label régional Villes et villages fleuris 2018 s'est déroulée le samedi 17 novembre au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à Dijon.

Le jury régional a décidé de maintenir le classement de Joigny dans la catégorie « Trois fleurs ».

i. Subventions accordées à la ville de Joigny

• Conseil départemental :

- 3 000 € pour la programmation éclectique d'artistes contemporains à l'espace Jean de Joigny
- 6 500 € pour l'organisation de la saison « Les Vendredis de Debussy 2019 »
- 2 460 € pour financer l'opération « Aide au financement des suppléments de dépenses de gestion des associations, pour la sous-location ou la gestion immobilière de logements destinés à des personnes défavorisées »
- 12 900 € pour financer l'opération « Participation dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA »
- 41 500 € destinée au fonctionnement du conservatoire de Joigny

• Conseil régional :

- 3 500 € : subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre de la résidence « Mise en jeu du territoire »

j. Présentation de l'OPEN DATA et du RGPD

k. Point des dossiers communautaires par Monsieur Nicolas SORET

ORDRE DU JOUR

FIN-41a-2019. Budget 2019 - Décision modificative n°1 – Budget principal

CONSIDERANT qu'afin de procéder à des ajustements de crédits, il est proposé la présente décision modificative n°1,
CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :
Budget principal – section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 011	Charges à caractère général	116 552,00
Art 6232	Animations rue Cortel (subventionnée au titre de la DETR)	77 000,00
Art 6257/6238	Complément crédits relations publiques/cérémonies patriotiques	5 400,00
Art 6226	Complément frais de stérilisation des chats errants	6 000,00
Art 6228	Appel à projets politique de la ville	13 400,00
Art 6061201	Electricité	14 700,00
Art 6188	Autres frais divers (pour équilibre)	52,00
Chap 014	Atténuation de produits	776,00
Art 7391172	Complément dégrèvement TH sur logements vacants (BP 6 200 €)	776,00
Chap 65	Autres charges d'égout courante	29 502,00
Art 657351	Fonds de concours à la CCJ pour la contractualisation avec la mission locale	12 000,00
Art 657351	Fonds de concours à la CCJ pour la contractualisation avec Mobil'Eco	12 766,00
Art 6574	Complément pour la participation de la ville au fonctionnement des classes élémentaires de l'école Ste Thérèse (BP 43 000 €)	4 736,00
Chap 67	Charges exceptionnelles	67 300,00
Art 67441	Subvention d'équilibre au budget camping	1 500,00
art 6718	Autres charges exceptionnelles (sinistre)	65 800,00
Chap 022	Dépenses imprévues	-45 700,00
Total des dépenses		168 430,00

Recettes		Propositions
Chap 74	Dotations et subventions	148 330,00
Art 748372	Complément Dotation politique de la ville (BP 50 000 €)	55 423,00
Art 74123	Complément dotation de solidarité urbaine (BP : 1 308 000 €)	50 058,00
Art 7411	Dotation forfaitaire DGF (BP : 1 290 000 €)	-8 249,00
Art 74127	Complément Dotation nationale de péréquation (BP : 120 000 €)	21 198,00
Art 74718	Compléments subventions pour les actions de la politique de la ville	9 900,00
Art 748371	DETR pour les animations de la rue Cortel	20 000,00
Chap 70	Produits des services et du domaine	20 100,00
Art 70878	Indemnités de sinistres	20 100,00
Total des recettes		168 430,00

Budget principal – section d'investissement

Dépenses		Propositions
Chap. 21	Immobilisations corporelles	123 667,00
Art 2115	Complément pour la réfection des tennis extérieurs	5 800,00
Art 2183	Changement téléphonie mairie	14 000,00
Art 212	Nouvelle imputation aménagement d'une aire de jeu rue Jean Giono	32 667,00
Art 21318	Complément pour la création d'un local pour l'USJ athlétisme (BP : 34 000 €)	71 200,00
Chap. 23	Immobilisations en cours	-32 667,00
Art 2312	Ancienne imputation aménagement d'une aire de jeu rue Jean Giono	-32 667,00
Chap 26	Participations	6 300,00
Art 266	Achat de parts sociales à la coopérative SCANI (délib. du 16/05/2019)	6 300,00
Chap. 041	Opérations d'ordre	200 000,00
Art 16441	Transfert emprunt de l'article 16441 vers l'article 1641 (recette identique)	200 000,00
Total des dépenses		297 300,00

Recettes		Propositions
Chap 13	Subventions d'investissement	2 736,00
Art 1328	Participation de l'USJ à la réfection des tennis extérieurs	2 736,00
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	94 564,00
Art 1641	Emprunts	94 564,00
Chap 041	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00
Art 1641	Transfert d'un emprunt de l'article 16441 vers l'article 1641 (dépense identique)	200 000,00
Total des recettes		297 300,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°1 de la ville de Joigny pour l'exercice 2019 telle qu'elle est présentée.

FIN-41b-2019. Budget 2019 - Décision modificative n°1 – Budget annexe de l'eau

CONSIDERANT qu'afin de procéder à des ajustements de crédits et à la reprise des résultats de l'année précédente, il est proposé la présente décision modificative n°1,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Budget annexe de l'eau – section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 67	Charges exceptionnelles	3 171,57
Art 673	Annulation de titres sur exercices antérieurs	3 171,57
Total		3 171,57

Recettes		Propositions
Excédent de fonctionnement 2018 reporté		3 171,57
Total		3 171,57

Budget annexe de l'eau – Section d'investissement

Dépenses		Propositions
Déficit d'investissement 2018 reporté		193 234,44
dépenses restant à réaliser fin 2018		122 535,00
Total		315 769,44

Recettes		Propositions
Chap 10	Dotations	891,44
Art 1068	Affectation en investissement d'une partie du résultat de fonctionnement 2018	891,44
Recettes restant à réaliser fin 2018		314 878,00
Total		315 769,44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019 telle qu'elle est présentée.

FIN-41c-2019. Budget 2019 - Décision modificative n°1 – Budget annexe de l'assainissement

CONSIDERANT qu'afin de procéder à des ajustements de crédits et à la reprise des résultats de l'année précédente, il est proposé la présente décision modificative n°1,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Budget annexe de l'assainissement – Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 011	Charges à caractère général	17 508,05
Art 61521	Entretien et réparations du réseaux d'assainissement	17 508,05
Total		17 508,05

Recettes		Propositions
Excédent de fonctionnement 2018 reporté		17 508,05
Total		17 508,05

Budget annexe de l'assainissement – Section d'investissement

Dépenses		Propositions
Déficit d'investissement 2018 reporté		420 413,29
dépenses restant à réaliser fin 2018		137 597,00
Total		558 010,29

Recettes		Propositions
Chap 10	Dotations	208 010,29
Art 1068	Affectation en investissement d'une partie du résultat de fonctionnement 2018	208 010,29
Recettes restant à réaliser fin 2018		350 000,00
Total		558 010,29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019 telle qu'elle est présentée.

FIN-41d-2019. Budget 2019 - Décision modificative n°1 – Budget annexe du CRSD

CONSIDERANT qu'afin de procéder à des ajustements de crédits et à la reprise des résultats de l'année précédente, il est proposé la présente décision modificative n°1,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Budget annexe du CRSD – Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 66	Charges financières	-1 000,00
Art 66112	Intérêts courus non échus	-1 000,00
Chap 011	Charges à caractère général	-546,86
Art 61521	Entretien de terrains	-500,00
Art 60632	Fournitures de petit équipement	-46,86
Chap 67	Charges exceptionnelles	2 050,00
Art 673	Titres annulés sur années antérieurs	2 050,00
Total		503,14

Recettes		Propositions
Excédent de fonctionnement 2018 reporté		503,14
Total		503,14

Budget annexe du CRSD – Section d'investissement

Dépenses		Propositions
Chap 21	Immobilisations corporelles	38 916,00
Art 2135	Contrat P6 chaufferie pôle de formation (changement chaudière)	22 916,00
Art 2158	Une climatisation pour le cinéma	16 000,00
Dépenses restant à réaliser fin 2018		51 343,00
Total		90 259,00

Recettes		Propositions
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	38 916,00
Art 1641	Emprunts	38 916,00
Chap 10	Dotations	18 867,95
Art 1068	Affectation en investissement d'une partie du résultat de fonctionnement 2018	18 867,95
Excédent d'investissement 2018 reporté		7 475,05
Recettes restant à réaliser fin 2018		25 000,00
Total		90 259,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe du CRSD pour l'exercice 2019 telle qu'elle est présentée.

FIN-41e-2019. Budget 2019 - Décision modificative n°1 – Budget annexe de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire

CONSIDERANT qu'afin de procéder à des ajustements de crédits et à la reprise des résultats de l'année précédente, il est proposé la présente décision modificative n°1,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Budget annexe de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire – Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 011	Charges à caractère général	9 007,18
Art 6188	Autres frais divers	9 007,18
Total		9 007,18

Recettes		Propositions
Excédent de fonctionnement 2018 reporté		9 007,18
Total		9 007,18

Budget annexe de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire – Section d'investissement

Dépenses		Propositions
Déficit d'investissement 2018 reporté		611,28
Total		611,28

Recettes		Propositions
Chap 10	Dotations	611,28
Art 1068	Affectation en investissement d'une partie du résultat de fonctionnement 2018	611,28
Total		611,28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'exercice 2019 telle qu'elle est présentée.

FIN-41f-2019. Budget 2019 - Décision modificative n°1 – Budget annexe du conservatoire et des spectacles vivants

CONSIDERANT qu'afin de procéder à des ajustements de crédits et à la reprise des résultats de l'année précédente, il est proposé la présente décision modificative n°1,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Budget annexe du conservatoire et des spectacles vivants – Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 011	Charges à caractère général	510,33
Art 6188	Autres frais divers [affectation en dépenses de l'excédent de fonctionnement 2018]	510,33
Chap 67	Charges exceptionnelles	280,00
Art 6718	Régularisation rattachement subvention 2018 (recette identique)	280,00
Total		790,33

Recettes		Propositions
Chap 74	Dotations subventions et participations	790,33
Art 7477	Régularisation rattachement subvention 2018 (dépense identique)	280,00
Excédent de fonctionnement 2018 reporté		510,33
Total		790,33

Budget annexe du conservatoire et des spectacles vivants – Section d'investissement

Dépenses		Propositions
Chap 21	Immobilisations corporelles	3 298,72
Art 2188	Matériel divers [affectation en dépenses de l'excédent d'investissement 2018]	3 298,72
Total		3 298,72

Recettes		Propositions
Excédent d'investissement 2018 reporté		3 298,72
Total		3 298,72

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe du conservatoire et des spectacles vivants pour l'exercice 2019 telle qu'elle est présentée.

FIN-41g-2019. Budget 2019 - Décision modificative n°1 – Budget annexe du camping

CONSIDERANT qu'afin de procéder à des ajustements de crédits et à la reprise des résultats de l'année précédente, il est proposé la présente décision modificative n°1,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Budget annexe du camping – Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 011	Charges à caractère général	617,61
Art 6188	Autres frais divers	617,61
Chap 023	Virement à la section d'investissement	1 500,00
Total		2 117,61

Recettes		Propositions
Chap 77	Produits exceptionnels	1 500,00
Art 774	Subvention d'équilibre versée par le budget principal	1 500,00
Excédent de fonctionnement 2018 reporté		617,61
Total		2 117,61

Budget annexe du camping – Section d'investissement

Dépenses		Propositions
Chap 21	Immobilisations corporelles	1 500,00
Art 2188	Autres immobilisations corporelles (matériel)	1 500,00
Dépenses restant à réaliser fin 2018		13 711,00
Total		15 211,00

Recettes		Propositions
Chap 10	Dotations	2 822,41
Art 1068	Affectation en investissement d'une partie du résultat de fonctionnement 2018	2 822,41
Chap 021	Virement en provenance du fonctionnement	1 500,00
Excédent de fonctionnement 2018 reporté		9 888,59
Recettes restant à réaliser fin 2018		1 000,00
Total		15 211,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe du camping pour l'exercice 2019 telle qu'elle est présentée.

FIN-41h-2019. Budget 2019 - Décision modificative n°1 – Budget annexe de la forêt

CONSIDERANT qu'afin de procéder à des ajustements de crédits et à la reprise des résultats de l'année précédente, il est proposé la présente décision modificative n°1,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Budget annexe de la forêt – Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 011	Charges à caractère général	10 761,54
Art 6188	Autres frais divers	10 761,54
Total		10 761,54

Recettes		Propositions
Excédent de fonctionnement 2018 reporté		10 761,54
Total		10 761,54

Budget annexe de la forêt – Section d'investissement

Dépenses		Propositions
Déficit d'investissement 2018 reporté		22 447,44
Dépenses restant à réaliser fin 2018		10 109,00
Total		32 556,44

Recettes		Propositions
Chap 10	Dotations	32 556,44
Art 1068	Affectation en investissement d'une partie du résultat de fonctionnement 2018	32 556,44
Recettes restant à réaliser fin 2018		0,00
Total		32 556,44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe de la forêt pour l'exercice 2019 telle qu'elle est présentée.

FIN-41i-2019. Budget 2019 - Décision modificative n°1 – Budget annexe renouvellement urbain

CONSIDERANT qu'afin de procéder à des ajustements de crédits et à la reprise des résultats de l'année précédente, il est proposé la présente décision modificative n°1,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Budget annexe renouvellement urbain – Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 011	Charges à caractère général	150,34
Art 6188	Autres frais divers	150,34
Total		150,34

Recettes		Propositions
Excédent de fonctionnement 2018 reporté		150,34
Total		150,34

Budget annexe renouvellement urbain – Section d'investissement

Dépenses		Propositions
Chap 23	Immobilisations en cours	120 000,00
Art 2318	Travaux de voirie rue Voltaire	120 000,00
Déficit d'investissement 2018 reporté		213 636,39
Dépenses restant à réaliser fin 2018		3 799 667,00
Total		4 133 303,39

Recettes		Propositions
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	116 293,39
Art 1641	Emprunts	116 293,39
Recettes restant à réaliser fin 2018		4 017 010,00
Total		4 133 303,39

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe renouvellement urbain pour l'exercice 2019 telle qu'elle est présentée.

FIN-42-2019. Subventions aux coopératives scolaires

CONSIDERANT que les coopératives scolaires des écoles doivent régler auprès de l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) une assurance obligatoire MAIF-MAE en fonction du nombre d'adhérents au titre de chaque année scolaire,
CONSIDERANT que des directeurs d'écoles de Joigny ont sollicité une aide de la commune pour régler ces cotisations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE les subventions suivantes, afin d'accompagner les divers projets envers les enfants :

- 38,50 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle de La Madeleine
- 21,25 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Garnier
- 18,75 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Garnier
- 68,00 € à la coopérative scolaire du groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry
- 20,75 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Clos Muscadet
- 23,00 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Kergomard
- 30,25 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marcel Aymé

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

FIN-43-2019. Subvention exceptionnelle à une association

VU la délibération du conseil municipal du 6 février 2019 approuvant le budget primitif pour 2019,

VU les délibérations n° FIN-21-2019 du 11 mars 2019 et n° FIN-27-2019 du 16 mai 2019 par lesquelles le conseil municipal a attribué des subventions exceptionnelles à diverses associations,

CONSIDERANT que, devant le nombre croissant d'entretiens lors de 2 permanences mensuelles sur Joigny, au profit de victimes d'infractions à caractère pénal avec un accompagnement psychologique, social et juridique, l'association « ADAVIRS » a besoin de fonds supplémentaires pour répondre à un maximum de personnes et que l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 600 € est proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « ADAVIRS »,

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

FIN-44-2019. Fonds de concours participation à la contractualisation avec la Mission Locale

VU l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le fonds de concours,

CONSIDERANT la contractualisation de la communauté de communes du Jovinien avec la Mission Locale pour son action en faveur des jeunes sur le champ social et professionnel et sa collaboration à la politique locale d'insertion socioprofessionnelle en faveur des jeunes,

CONSIDERANT la part importante des jeunes habitant Joigny,

CONSIDERANT la prise en charge totale du montant de la contractualisation par la communauté de communes du Jovinien,

CONSIDERANT que la communauté de communes du Jovinien se fera rembourser la part de la ville de Joigny par le versement d'un fonds de concours d'un montant de 12 000 €,

CONSIDERANT que ce fonds de concours est formalisé par une convention avec la communauté de communes du Jovinien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes du Jovinien d'un montant de 12 000 €, correspondant à la part de jeunes habitant Joigny,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention formalisant ce fonds de concours et toutes les pièces nécessaires à son versement.

FIN-45-2019. Fonds de concours participation à la contractualisation avec Mobil' Eco

VU l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le fonds de concours,

CONSIDERANT la contractualisation de la communauté de communes du Jovinien avec Mobil'Eco afin de lever les freins liés à la mobilité géographique et professionnelle des demandeurs d'emploi et de favoriser les reprises d'emploi et l'accès aux formations en contribuant financièrement aux déplacements des demandeurs d'emploi dans le cadre du transport solidaire,

CONSIDERANT la part importante des demandeurs d'emploi de Joigny,

CONSIDERANT la prise en charge totale du montant de la contractualisation par la communauté de communes du Jovinien,

CONSIDERANT que la communauté de communes du Jovinien se fera rembourser la part de la ville de Joigny par le versement d'un fonds de concours d'un montant de 12 766 €,

CONSIDERANT que ce fonds de concours est formalisé par une convention avec la communauté de communes du Jovinien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes du Jovinien d'un montant de 12 766 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention formalisant ce fonds de concours et toutes les pièces nécessaires à son versement.

CULT-46-2019. Actions 2019-2020 du CTL-CLEA et résidence artistique de création Nicolas Bralet, Chia-Wen Tsai demandes de subventions

VU le Contrat Territoire Lecture-Contrat Local d'Éducation Artistique (CTL-CLEA) signé en 2016 pour une durée de trois ans : « Lire ensemble, écrire les quartiers, dire la citoyenneté » par la ville de Joigny et la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Éducation nationale,

CONSIDERANT les actions 2019-2020 proposées aux classes, axées sur l'appropriation patrimoniale et culturelle de la ville de Joigny, associées à l'apprentissage de la citoyenneté sur le thème « respect des différences » :

- l'invitation d'un.e journaliste pour des ateliers d'écriture,
- des ateliers de mise en voix de textes, par le collectif Pansdarts.
- la création d'une vidéo « Filme un métier » animée par la société « Le cœur de l'Homme »,
- des ateliers arts plastiques-prémices de l'écriture pour les maternelles par Claire Marin, en lien avec son exposition « Les Miams ».

CONSIDERANT que le budget total CTL-CLEA estimé est de 20 000 €,

CONSIDERANT que la part de financement de la ville est comprise dans les budgets alloués aux services correspondants,

CONSIDERANT que, depuis 2017, la ville de Joigny propose un projet d'établissement de l'espace Jean de Joigny, incluant le développement d'une programmation de qualité via notamment des résidences de création,
CONSIDERANT que dans ce cadre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles finance la résidence artistique de création de Nicolas Bralet et de Chia-Wen Tsai d'un montant de 5 000 €, lauréats de l'appel à projet.
Afin de mettre en œuvre ces actions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Yves GENTY, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Maurice COLAS, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Isabelle MICHAUD

ABSENTION : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER.

- **APPROUVE** ce programme d'activités,
- **SOLLICITE** une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté de 20 000 €,
- **SOLLICITE** une subvention au conseil départemental de 3 000 €,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document en vue de la réalisation de ces opérations.

EDU-47-2019. Renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2019-2020

VU le contrat enfance signé entre la ville de Joigny et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne en 2002,

CONSIDERANT que ce contrat a été renouvelé une première fois pour la période 2007-2011 et a, à cette occasion, évolué en contrat enfance et jeunesse et qu'une nouvelle reconduction a été signée sur la période 2011-2014, puis une autre pour la période 2015-2018,

CONSIDERANT que différents objectifs contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes ont été fixés dans ces 4 précédents contrats,

CONSIDERANT que les objectifs fixés étant remplis, la ville peut bénéficier du renouvellement de ce contrat enfance jeunesse.

CONSIDERANT que dans le cadre de ce renouvellement, la ville de Joigny, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne fixe les objectifs suivants dans le projet de convention d'objectifs et de financement :

- maintenir l'offre faite à la population en matière d'accueil du jeune enfant et poursuivre le développement de la qualité d'accueil ;
- mener une réflexion sur l'accessibilité des publics pour maintenir la mixité sur les structures petite enfance ;
- mener une réflexion autour de la mise en place d'un « guichet unique » petite enfance ;
- refonder l'offre d'accueil périscolaire et extrascolaire suite à l'arrêt des NAP et à la construction du nouveau projet éducatif local ;
- mettre en place un plan mercredi ;
- engager la mise en place d'un guichet unique pour les accueils périscolaires.

VU l'avis favorable émis par le comité de pilotage contrat enfance jeunesse du 11 avril 2019 quant aux objectifs ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement du 4^e contrat enfance et jeunesse à passer entre la ville de Joigny et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2019-2020, soit une durée de deux années,
- **AUTORISE** le maire à signer ledit contrat.

EDU-48-2019. Projet éducatif de territoire 2019-2020

CONSIDERANT que, depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Joigny a formalisé une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité sur l'ensemble de ses temps de vie.

VU le Projet EDucatif Territorial (PEDT) co-signé en 2014 par le maire de Joigny, l'Éducation nationale, la CAF et la DDCSPP, comme le prévoit l'article D521-12 du code de l'éducation.

VU ce PEDT évalué et rénové en 2017,

CONSIDERANT qu'en 2018, la ville de Joigny a initié une consultation sur les rythmes éducatifs impliquant l'ensemble des acteurs de l'éducation (parents, enseignants, animateurs, partenaires institutionnels et associatifs, enfants) qui a permis l'évaluation du PEDT et du dispositif des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),

Conseil municipal du 27 juin 2019

CONSIDERANT que cette démarche a conduit à la décision d'un retour à la semaine de quatre jours à partir de la rentrée 2019-2020 avec la suppression des NAP et des études surveillées, et la création d'un nouveau dispositif de loisirs éducatifs le mercredi matin,

CONSIDERANT que la ville de Joigny a poursuivi sa démarche de concertation des acteurs de l'éducation par l'instauration d'un comité de pilotage du projet éducatif local qui a formalisé le socle du nouveau projet éducatif de territoire dont les principes sont présentés ci-après,

CONSIDERANT que la ville de Joigny fonde sa politique éducative sur le respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France en 1989.

CONSIDERANT que l'action éducative est bâtie sur un socle de valeurs partagées et mises en vie par l'ensemble des acteurs au sein des structures éducatives : l'égalité, la laïcité, la démocratie, la solidarité et le vivre ensemble.

CONSIDERANT que la politique éducative de la ville de Joigny s'articule autour de cinq orientations :

- l'accès de toutes et tous à des pratiques culturelles, artistiques, sportives de qualité ;
- la réponse aux besoins des familles en termes d'accueil et d'éducation ;
- l'action de proximité : le développement d'espaces éducatifs dans les différents quartiers de la ville ;
- l'implication et la place de l'ensemble des acteurs locaux dans une dynamique de co-éducation ;
- la mobilisation des actions en direction des enfants et des familles ayant des besoins particuliers.

CONSIDERANT que le PEDT décline six enjeux éducatifs prioritaires :

- Assurer la continuité éducative par la coordination des équipes d'animation et des équipes enseignantes ;
- Permettre aux enfants d'avoir du temps pour soi, de prendre le temps, lutter contre la « sur-activité »
- Favoriser le choix de l'enfant afin de lui permettre d'être acteur de son propre parcours éducatif ;
- Favoriser l'accès des enfants et des familles aux lieux et équipements culturels de la ville par la médiation.
- Favoriser l'acquisition du langage et permettre aux enfants de s'exprimer sous diverses formes ;
- Développer l'éducation nutritionnelle par l'activité physique et la lutte contre la sédentarité.

CONSIDERANT que le PEDT définit quatre grands principes d'accueil des enfants dans les différents espaces éducatifs proposés :

- Construire les projets des espaces éducatifs en s'adaptant aux besoins et aux réalités des familles par l'accueil des enfants de manière échelonnée et en proximité ;
- Faire des temps d'accueils périscolaires de réels temps de transition entre l'école et la famille ;
- Respecter les rythmes des enfants et adapter les fonctionnements à leurs besoins ;
- Privilégier la qualité éducative et les dynamiques de projets menés par des animateurs.trices formés et qualifiés.

CONSIDERANT que le PEDT précise et organise l'ensemble de l'offre éducative péri et extrascolaire, dans le cadre d'un projet pédagogique périscolaire rénové,

CONSIDERANT que le PEDT, faisant l'objet d'une contractualisation entre la ville de Joigny, les services de l'État (Éducation nationale, DDCSPP) et les organismes financeurs (CAF), permet d'obtenir la labellisation « plan mercredi »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ginette BERTRAND, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Maurice COLAS, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER.

ABSENTION : Monsieur Yves BONNET, Monsieur Yves GENTY, Madame Bernadette MONNIER, Madame Corinne BALLANTIER

- **APPROUVE** le projet éducatif de territoire de Joigny pour une durée de 2 ans

- **AUTORISE** le maire à signer la convention et ses avenants.

RH-49-2019. Personnel communal – modification du tableau des effectifs

TITULAIRES

CONSIDERANT le départ d'un agent ayant fait valoir ses droits à retraite, à compter du 1^{er} juillet 2019, à temps complet sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT qu'il faut procéder à son remplacement dès la rentrée scolaire 2019-2020,

CONSIDERANT qu'un agent au grade d'adjoint technique faisant office d'ATSEM, dont le temps de travail hebdomadaire est de 33 heures,

CONSIDERANT que cet agent sera affecté sur le poste de l'agent à temps complet et par conséquent modifier son temps de travail,

CONSIDERANT le départ en retraite d'un adjoint technique titulaire à temps non complet, à hauteur de 25 heures hebdomadaire, ayant eu des missions d'entretien des bâtiments,

Il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs du personnel titulaire comme suit :

Création de poste	Nombre	Suppression de poste	Nombre	Date d'effet
		ATSEM Principal de 2 ^e classe (35/35 ^{ème})	1	01/07/2019
Adjoint technique territorial (35/35 ^{ème})	1	Adjoint technique territorial (33/35 ^e)	1	01/09/2019
		Adjoint technique territorial (25/35 ^e)	1	01/07/2019

CONTRACTUELS

CONSIDERANT le recrutement d'un agent en catégorie C dans la filière administrative afin d'assurer des vacations dans différents postes,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer le poste de 25 heures de travail hebdomadaire laissé vacant suite à départ en retraite,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer le poste à 33 heures de travail hebdomadaire laissé vacant sur les missions d'ATSEM, suite à départ en retraite, et de recruter un agent en catégorie C de la filière technique afin d'assurer les missions.

CONSIDERANT le renouvellement de contrat d'un agent en catégorie C dans la filière d'animation dans le cadre du PRE,

CONSIDERANT le recrutement d'un agent en catégorie C dans la filière animation afin d'assurer les missions d'animateur social,

CONSIDERANT le recrutement de deux agents en catégorie B dans la filière animation pour assurer les missions de référent famille, pour l'un, et les missions de responsable des loisirs éducatifs périscolaires, pour l'autre,

CONSIDERANT le recrutement de deux chargés de missions afin d'assurer, pour l'un, les missions de Chef de projet cohésion social, et pour l'autre, le développement social,

CONSIDERANT le recrutement d'un agent en catégorie B dans la filière culturelle, suite au départ de l'agent qui assurait les fonctions de médiatrice culturelle au sein de l'espace Jean de Joigny,

VU les vacances d'emplois déclarées auprès du Centre de Gestion de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs du personnel contractuel comme suit :

création de poste et durée du temps de travail	Nombre	IB/IM de recrutement	Date d'effet
Catégorie C (filière administrative) 35/35 ^e	1	348/326	01.07.2019
Catégorie C (filière technique) 25/35 ^e	1	348/326	01.07.2019
Catégorie C (filière technique) 33/35 ^e	1	348/326	01.09.2019
Catégorie C (filière animation) 35/35 ^e	2	348/326	01.07.2019

Catégorie B (filière animation et/ou sociale) - 35/35 ^e	2	372/343	01.07.2019
Catégorie A (filière sociale et/ou administrative) - 35/35 ^e	2	587/495	01.09.2019
Catégorie B (filière culturelle) 35/35 ^e	1	452/396	01.07.2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **MODIFIE** comme indiqué ci-dessus les tableaux des effectifs du personnel communal,
- **AUTORISE** le maire à créer et à supprimer les postes,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 de la ville.

ADM-50-2019. Prise de participation de la Société d'économie mixte (Sem) SIMAD, dont la collectivité est actionnaire, dans une société de coordination.

VU les dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, stipulant que toute prise de participation d'une Sem dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur au conseil d'administration,

CONSIDERANT que la collectivité est actionnaire et administrateur de la Sem SIMAD et détient à ce titre 7 postes d'administrateurs,

VU la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) engageant une réforme profonde de l'organisation du secteur via le rapprochement des bailleurs sociaux, dont les sociétés d'économie mixte agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT que la restructuration du secteur des organismes de logement social est centrée sur l'obligation, pour un organisme de logement locatif social n'atteignant pas la taille suffisante telle que fixée par la loi de rejoindre un groupe,

CONSIDERANT qu'il est prévu dans la loi l'obligation de rejoindre un groupe de bailleurs sociaux sous forme de Société de Coordination (SC), dotée par la loi de prérogatives spécifiques,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la Sem SIMAD a engagé une réflexion avec d'autres Sem avec l'appui de la Fédération des Entreprises publiques locales, pour la mise en œuvre des moyens relatifs à la constitution d'une société de coordination nationale, sous forme d'une société anonyme coopérative.

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit pleinement dans le nouveau cadre législative introduit par la loi ELAN, en franchissant une nouvelle étape par la constitution d'un réseau unifié en faveur du maintien et du développement d'une action publique performante de proximité,

CONSIDERANT que la mise en place d'une SC intégrera les dispositions de la loi ELAN, dans le respect des gouvernances propres de chaque organisme,

CONSIDERANT que la constitution du réseau permettra à la fois de préserver l'autonomie de ses membres sur leurs territoires et de favoriser le développement de partenariats tant nationaux que locaux,

CONSIDERANT que les principes partagés et valeurs communes qui conduisent à se réunir entre Entreprises Publiques Locales (EPL) sont les suivants :

- la gouvernance et la maîtrise par les élus ;
- l'enracinement territorial ;
- l'appartenance à la même logique d'entreprise : management d'entreprise, gouvernance des actionnaires publics et privés, comptabilité privée ;
- un socle social commun (conventions collectives) ;
- des interventions au-delà du seul champ de la gestion locative : positionnement sur un parcours résidentiel complet avec la maîtrise de tous les produits de l'immobilier du PLAI à la promotion, copropriétés dégradées, publics stables (services, étudiants, handicapés), centres-villes redynamisés dans leur globalité (logements, commerces, services publics de proximité, stationnement, etc) ;
- les partenariats possibles avec les autres Epl, d'aménagement notamment ;
- l'appartenance au même réseau national professionnel et structuré : gouvernance par les élus, dispositif d'autocontrôle, observatoire et travail statistique sur les ratios de la profession, lieu d'échanges permanents entre dirigeants en particulier en matière de bonnes pratiques et d'innovation y compris avec des Epl intervenant dans tous les champs de l'action publique locale, dialogue entre élus.

CONSIDERANT que la SIMAD envisage de participer à la constitution d'une SC destinée à répondre aux obligations de la loi ELAN.

CONSIDERANT que la SIMAD envisage de souscrire un montant estimé à 20 000 € au capital de la SC. Ce montant pourra être revu à la baisse en fonction du nombre d'associés qui pourrait rejoindre la SC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Madame Laurence MARCHAND, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Yves GENTY, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Maurice COLAS, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE ETANT ADMINISTRATEURS DE LA SIMAD : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORÉ, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Jacques COURTAT.

- **APPROUVE** la prise de participation de la Sem SIMAD dans le capital de la SC en cours de constitution, pour un montant estimé de 20 000 €,

- **AUTORISE** ses représentants au conseil d'administration de la Sem SIMAD à voter en faveur de ce projet.

ADM-51-2019. Domanys – bilan année 2018

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont eu communication du bilan « Information annuelle des conseils municipaux » relatif à Joigny pour l'année 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan Domanys « Information annuelle des conseils municipaux » pour l'année 2018.

ADM-52-2019. Exploitation du crématorium – rapport d'activité 2018.

VU l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), stipulant que le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

VU le rapport annuel d'exploitation du crématorium pour l'année 2018,

CONSIDERANT que le rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux réunie le 17 juin 2019,

CONSIDERANT que ce document est mis à disposition du public à la mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'exploitation du crématorium pour l'année 2018.

ADM-53-2019. Cinéode – cinéma Agnès Varda – rapport d'activité

CONSIDERANT que Cinéode a transmis le rapport d'activité 2018 du cinéma Agnès Varda à la mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2018 du cinéma Agnès Varda.

ADM-54-2019. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Jovinien dans le cadre d'un accord local

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

VU la délibération en date du 22 mai 2013, n° ADM/2013/39 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Jovinien en 2014,

CONSIDERANT que la communauté de communes du Jovinien a délibéré lors du dernier conseil communautaire en date du 19 juin 2019 sur la composition du conseil communautaire selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux :

• selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui en peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

CONSIDERANT qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Et que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

CONSIDERANT qu'à défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale (droit commun), le préfet fixera à 44 sièges (droit commun), le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de commune, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

CONSIDERANT qu'au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

CONSIDERANT que le conseil communautaire a pris une délibération indiquant qu'il y avait le choix de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes du Jovinien un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes réparti conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

19 communes CCJ	Population municipale	Nombre de conseillers Communautaires titulaires 50 sièges
	<i>INSEE au 1er janvier 2019</i>	
JOIGNY	9 850	19
SAINT-JULIEN-DU-SAULT	2 409	6
CÉZY	1 124	3
LA CELLE-SAINT-CYR	817	2
BUSSY-EN-OTHE	737	2
CHAMPLAY	720	2
CHAMVRES	654	2
BRION	629	2
SÉPEAUX-SAINT-ROMAIN	579	2
BÉON	514	1
LOOZE	450	1

PRÉCY-SUR-VRIN	442	1
VERLIN	435	1
VILLEVALLIER	420	1
SAINT-AUBIN-SUR-YONNE	416	1
SAINT-MARTIN-D'ORDON	411	1
VILLECIEN	396	1
CUDOT	345	1
PAROY-SUR-THOLON	291	1
Total	21 639	50

Total des sièges répartis : 50

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2019,

VU l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le nombre de 50 sièges pour le conseil communautaire de la communauté de communes du Jovinien, réparti comme suit :

DECIDE d'approuver le nombre de sièges correspondant à la ville de Joigny à 19 sièges.

19 communes CCJ	Population municipale	Nombre de conseillers Communautaires titulaires 50 sièges
	<i>INSEE au 1er janvier 2019</i>	
JOIGNY	9 850	19
SAINT-JULIEN-DU-SAULT	2 409	6
CÉZY	1 124	3
LA CELLE-SAINT-CYR	817	2
BUSSY-EN-OTHE	737	2
CHAMPLAY	720	2
CHAMVRES	654	2
BRION	629	2
SÉPEAUX-SAINT-ROMAIN	579	2
BÉON	514	1
LOOZE	450	1
PRÉCY-SUR-VRIN	442	1

VERLIN	435	1
VILLEVALLIER	420	1
SAINT-AUBIN-SUR-YONNE	416	1
SAINT-MARTIN-D'ORDON	411	1
VILLECIEN	396	1
CUDOT	345	1
PAROY-SUR-THOLON	291	1
Total	21 639	50

AUTORISE le maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.30.